

Audiences publiques sur la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan

ÉTAT DE SITUATION

Secteur du territoire

1. Introduction

Le Secteur du territoire du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) a pour mandat la gestion du territoire public. Ainsi, il élabore, en concertation, des planifications territoriales (PATP¹ et PRDTP²) et il effectue la gestion des droits fonciers (villégiature, sentiers, etc.). Le Secteur du territoire doit aussi assurer l'harmonisation des usages sur le territoire public. De plus, il contribue au développement régional par des programmes visant les municipalités régionales de comté (MRC). Ces programmes comportent notamment la création de parcs régionaux, le développement de bleuetières, la délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales, la mise à la disposition de terres du domaine de l'État pour le développement d'éoliennes, etc.

Le Secteur du territoire du MRNFP dispose d'une Direction générale de la gestion du territoire public (DGGTP) qui se déploie suivant un réseau régional. La Direction régionale de la gestion du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DRGTP-02) est responsable de la gestion du territoire public de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La DRGTP-02 possède quatre points de service pour gérer le territoire public de cette région. Ces points de service sont situés à Alma, Saint-Félicien, à la Ville de Saguenay (arrondissement de Chicoutimi) et le bureau de la direction régionale est situé à la Ville de Saguenay (arrondissement de Jonquière).

Une entente de principe d'ordre général signée avec les Innus de Mamuitun en mars 2004 touche la presque totalité du territoire de la région administrative et traite de cohabitation des Innus et des Québécois sur les territoires concernés. Les négociations entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et la communauté innue se poursuivent donc vers la conclusion d'un traité visant à établir de nouvelles relations entre les Innus et les Québécois. Ce traité identifiera, entre autres, différents territoires sur lesquels s'appliqueront des droits particuliers aux Innus. Il s'agit de terres en pleine propriété constituées de réserves actuelles et des terres ajoutées désignées sous l'appellation « Innu Assi », d'arrangements particuliers pour la protection de sites patrimoniaux et de pouvoirs additionnels de gestion sur des territoires spécifiques (parcs, réserve faunique). Le territoire de la réserve faunique Ashuapmushuan est visée par ces éventuels pouvoirs de gestion et un « Innu Assi » est prévu en périphérie de la réserve aquatique à son extrémité nord-ouest, au lac Ashuapmusshuan. Le traité devrait également assurer la participation réelle et significative des Innus dans les processus de

¹ PATP : Plan d'affectation du territoire public.

² PRDTP : Plan régional de développement du territoire public.

décision relatifs à la gestion du territoire, de l'environnement et des ressources naturelles sur le Nitassinan.

1.1 Statuts territoriaux

Près des deux tiers de la réserve aquatique projetée se trouvent dans la réserve faunique Ashuapmushuan. Par ailleurs, une pourvoirie à droits exclusifs est établie sur les bords du lac Damville. Située à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Saint-Thomas-Didyme, elle est accessible par la route secondaire R-0202. Cet établissement exploite un territoire d'une superficie totale de 113,5 km², dont seulement 11 km² sont situés dans la réserve aquatique projetée. La Société de la faune et des parcs du Québec est l'interlocuteur gouvernemental à l'égard des pourvoiries.

Finalement, le territoire est entièrement situé dans la réserve à castor de Roberval, dans laquelle la communauté innue de Mashteuiatsh, résidant à Pointe-Bleue, bénéficie de droits exclusifs de piégeage des animaux à fourrure.

2. Droits fonciers existants

2.1 À l'intérieur des limites de la réserve aquatique projetée

Le territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushaun est entièrement de tenure publique. Il faut noter la présence d'un bail à des fins commerciales de site touristique (Aventure sur la route des fourrures) et la présence d'un tronçon d'un sentier multifonctionnel utilisé pour la pratique de la randonnée équestre, la motoneige et le traîneau à chiens. Ce sentier est aussi octroyé à Aventure sur la route des fourrures. Le tronçon, d'une largeur de 2 mètres, traverse la réserve sur environ 5 km dans la partie sud-est de la réserve.

Pour ce qui est de l'utilisation de ce territoire sans droit foncier, on note la présence de trois camps autochtones connus, de trois parcours de canot-kayak sur les rivières Ashuapmushuan, du Chef et Chigoubiche, et 3 portages. On note aussi la présence de six rampes de mise à l'eau et 23 campings rustiques aménagés par la SÉPAQ dans la réserve faunique.

Droits fonciers – Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushaun

Nature du droit foncier	Superficie (m ²) par droit	Profil du détenteur	Usages possibles
Site touristique (1)	4 000 m ²	Entreprise à vocation commerciale	Randonnées, interprétation, infrastructures
Sentier (1) multifonctionnel (équestre, motoneige, traîneau à chiens)	Largeur de 2 mètres et 5 km de longueur	Entreprise à vocation commerciale	Randonnée équestre, motoneige, traîneau à chiens et entretien du sentier

Selon le plan de conservation qui sera retenu, l'établissement d'aires protégées où sont situés ces droits et usages pourrait avoir les effets présentés dans le tableau suivant :

Nature du droit foncier ou de l'usage	Effets potentiels
Site touristique	<ul style="list-style-type: none"> • Perte potentielle des privilèges associés au site touristique et à ses activités
Sentier de randonnée multifonctionnel (équestre, motoneige, traîneau à chiens)	<ul style="list-style-type: none"> • Équestre : Possibilité de restriction pour la circulation des chevaux (en fonction du plan de conservation) • Motoneige : Possibilité de restriction pour la circulation des motoneiges (en fonction du plan de conservation) • Traîneau à chiens : Possibilité de restriction pour la circulation des chiens (en fonction du plan de conservation)

Le ministère de l'Environnement (MENV) a convenu avec le MRNFP et a énoncé dans le plan de conservation de la rivière Ashuapmushuan que les droits fonciers tels la villégiature et les abris sommaires seraient maintenus dans les réserves de biodiversité. Ainsi, le MRNFP n'anticipe aucune révocation de ces droits et aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Toutefois, compte tenu des restrictions possibles liées au zonage ou des sites qui seront identifiés par le MENV pour le développement d'infrastructures d'accueil et de services, il se peut que des droits fonciers soient affectés. S'il y avait révocation d'un droit foncier à la suite de la création d'une aire protégée, le MENV sera responsable d'assumer les coûts relatifs au rachat des immobilisations et les autres coûts inhérents. Le MRNFP estime que la révocation d'un bail de villégiature ou d'abri sommaire représente en moyenne, des coûts respectifs de 25 000 \$ et 5 000 \$. Pour les autres types de droit, la nature du droit, de l'activité pratiquée et des infrastructures présentes font qu'il n'est pas possible d'estimer les coûts d'une éventuelle révocation.

2.2 En périphérie de la réserve aquatique projetée

Sur une zone de 10 km autour des limites de la réserve aquatique projetée, le Secteur du territoire a relevé la présence des droits et usages qui sont présentés dans le tableau qui suit (voir l'emplacement géographique de ces droits sur la carte jointe).

L'établissement de la réserve aquatique ne devrait avoir aucun effet sur les droits et usages situés à proximité. Toutefois, la pratique de certaines activités comme la chasse, la pêche et la motoneige pourrait être interdite ou encadrée dans la réserve.

Dans un premier temps, il faut noter que dix terrains publics qui ont été privatisés sont situés dans cette zone périphérique de 10 km. D'autres terrains privés peuvent se situer dans cette zone.

À l'intérieur du périmètre de 10 km entourant la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, le Secteur du territoire a relevé la présence de 172 baux de villégiature, de 42 baux d'abri sommaire, de 2 baux à des fins commerciales de site touristique, de 2 baux pour des tours de télécommunication, d'un bail pour la conservation et la protection des forêts, d'un bail pour un refuge ou un relais, d'un bail à des fins agricoles et de 5 forêts expérimentales (bénéficiant d'un droit foncier). S'ajoute à cela 4 sentiers de motoneige (sur 98 km) dont celui qui traverse la réserve aquatique projetée, un sentier pédestre (sur 2,5 km), un sentier de VTT (sur 46 km) et un sentier multifonctionnel (sur 43,5 km). Ce dernier est le même sentier que celui qui traverse la réserve aquatique projetée (motoneige, traîneau à chiens et activité équestre).

Quant à l'utilisation sans droit foncier de ce territoire périphérique, le Secteur du territoire a relevé la présence de 38 camps autochtones connus et le prolongement des trois parcours de canot-kayak que l'on retrouve dans la réserve aquatique projetée. On note aussi la présence de 48 aménagements/équipements connus de la SÉPAQ pour la réserve faunique (rampes de mise à l'eau, campings rustiques, portages).

Droits et usages périphériques – Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan

Nature du droit foncier	Superficie par droit	Profil du détenteur	Usages possibles
Villégiature (172)	Moyenne de 4 000 m ²	Citoyen	Villégiature, coupe de bois de chauffage, pêche, chasse, motoneige, quad, randonnées, canot, kayak, activités nautiques
Abri sommaire (42)	Moyenne de 100 m ²	Citoyen	Chasse
Site touristique (2)	Moyenne de 4 000 m ²	Entreprise à vocation commerciale	Randonnées, interprétation, infrastructures
Tour de télécommunication (2)	19 000 et 33 000 m ²	Compagnie de télécommunication	Tour ou antenne de télécommunication
Conservation des forêts (1)	18 000 m ²	SOPFEU	Tour de surveillance pour les feux de forêts
Refuge ou relais (1)	4 000 m ²	Entreprise à vocation communautaire	Équipement connexe à un centre de villégiature, un camp d'été ou un sentier de randonnée
Agriculture (1)	362 ha	Entreprise agricole	Agriculture (bleuetière)
Forêt expérimentale (5)	20 000 à 90 000 m ²	MRNFP-forêts	Recherche et développement en foresterie
Sentier de randonnée (8)	Longueur et largeur variables	Entreprise à vocation commerciale ou communautaire	Randonnées pédestre, en motoneige, à cheval, en traîneau à chiens ou en VTT (quad)

Lorsque le MRNFP accorde un droit foncier à des fins de villégiature personnelle ou d'abris sommaires, il ne confère aucun droit ou privilège relativement aux activités qui peuvent y être associées comme la chasse, la pêche, la circulation motorisée ou tout

prélèvement de la ressource. Par conséquent, s'il y a perte de jouissance dans la pratique de telles activités à la suite de la création d'aires protégées à proximité, aucune mesure n'est prévue par le Ministère pour compenser les détenteurs de ces droits en périphérie des aires protégées. Pour tous les autres droits fonciers, la même règle s'applique, c'est-à-dire que le privilège porte uniquement sur la superficie visée par le droit.

L'établissement d'une aire protégée à proximité de ces droits et usages ne devrait avoir aucun effet prévisible sur les droits et usages suivants : baux à des fins de villégiature, d'abri sommaire, de télécommunication, de conservation et de protection des forêts, de refuge/relais/kiosque et à des fins agricoles de bleuetières. Il en est de même pour les forêts d'expérimentation et les camps autochtones. Enfin, les campings rustiques, les rampes de mise à l'eau, les terrains de pique-nique, la halte routière et la plage publique aménagés et gérés par la SÉPAQ dans la réserve faunique ne devraient pas être affectés.

Par ailleurs, les portions de territoire situées au sud et sud-est de la réserve aquatique se distinguent du reste du territoire puisqu'elles font partie du milieu habité. Elles renferment, notamment, des terres privées, des terres publiques intramunicipales gérées par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, des bleuetières en exploitation et des projets de bleuetières ainsi qu'un regroupement de villégiature privé et des réseaux de sentiers récréatifs.

3. Caractéristiques des droits fonciers

Types de droits

La DGGTP est responsable de l'émission des droits fonciers. Pour ce qui est de la villégiature, la DGGTP doit identifier les emplacements propices et disponibles pour des fins de villégiature (généralement en bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau). L'attribution d'un emplacement se fait lors d'un tirage au sort. Par la suite, un bail (de villégiature) est signé entre le citoyen et la direction régionale concernée. Dans les secteurs où l'offre d'emplacement est plus grande que la demande, le MRNFP peut procéder selon la règle du premier requérant (voir toutes les règles relatives au développement de la villégiature dans le *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* ci-joint).

Pour ce qui est des baux d'abri sommaire dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la possibilité d'émettre de nouveaux baux n'est pas retenu dans les orientations du PRDTP de cette région. Seuls ceux déjà octroyés peuvent donc être maintenus.

Mécanisme d'attribution

La procédure d'attribution est sensiblement la même pour tous les types de droits. Le MRNFP étudie toute demande pour l'attribution d'un droit foncier et il évalue la possibilité d'attribution, à savoir s'il y a déjà un droit existant ou des usages conflictuels. En cas de superposition incompatible, les responsables du MRNFP discutent avec le

client et peuvent identifier un autre site. Autrement, le droit est émis et un contrat (bail ou autre) est signé entre les parties.

Les droits fonciers de nature récréotouristique peuvent être émis seulement en fonction du potentiel de développement évalué dans le PRDTP de la région.

Superficie d'un droit

Les superficies moyennes des principaux droits concernés par la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan sont : 4 000 m² pour la villégiature et 100 m² pour un abri sommaire. Pour les autorisations de passage pour fins de sentier, la largeur de l'emprise varie selon la vocation du sentier (pédestre, motoneige, etc.). Par ailleurs, il n'y a pas de longueur minimale ou maximale établie. Pour ce qui est des autres types de droits, il n'y a pas de superficie moyenne établie. Les superficies varient en fonction du besoin et de la nature de l'utilisation.

Coût d'acquisition d'un droit

Les coûts d'acquisition de ces droits varient selon la région, les caractéristiques du territoire, la proximité des milieux habités. Les loyers annuels sont basés sur la valeur marchande du terrain à raison de 8 % de cette valeur. En moyenne, les loyers annuels sont les suivants : villégiature (255 \$), abri sommaire (64 \$). Pour les sentiers, les frais sont de 100 \$, ce qui correspond aux frais d'administration liés à la gestion de ce type de droit par le MRNFP, auxquels il faut ajouter des frais de 25 \$ pour l'ouverture du dossier et de 35 \$ pour l'enregistrement au registre du terrier. Pour tout autre type de droit, les montants de loyer sont variables et ne peuvent être exprimés selon un taux général ou moyen.

Période de validité et transfert d'un droit

Les baux de villégiature et d'abri sommaire ont une durée d'un an, renouvelable à chaque année, tant que le locataire paie son loyer annuel. Pour les autres types de droits concernés, la durée est généralement d'un an renouvelable, mais certains types de droits spécifiques peuvent, exceptionnellement, avoir une durée plus grande (ex. : emphytéose de 9 à 99 ans). Un bail de villégiature ou d'abri sommaire peut être transféré par le bénéficiaire à une autre personne et les conditions continueront de s'appliquer pour le nouveau détenteur de droit.

Profil d'un détenteur de droit

Les détenteurs d'un bail de villégiature ou d'abri sommaire sont des citoyens et leur emplacement de villégiature leur offre la possibilité (mais ne leur confère pas un droit) de pratiquer des activités récréatives liées à la circulation sur le territoire public, la jouissance des paysages et/ou des plans d'eau et le prélèvement de ressources fauniques. Le droit consentis sur une superficie de 4000 mètres carrés ou 100 mètres carrés leur permettent d'occuper le terrain, de l'aménager et d'y construire une habitation (chalet ou abri sommaire).

Obligations légales d'un détenteur de droit

Les détenteurs de droits doivent respecter les conditions qui figurent à leur titre foncier et respecter les principes évoqués à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, à la *Loi sur les forêts*, à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que leurs règlements afférents. Ils doivent également respecter la réglementation municipale de la municipalité ou de la MRC.

4. Participation du Secteur du territoire du MRNFP à la mise en place des aires protégées et sa gestion périphérique

Le Secteur du territoire du MRNFP a collaboré aux démarches visant à identifier et retenir des territoires pour fins d'aires protégées. Plus particulièrement, il a analysé les territoires proposés par le MENV en lui indiquant la présence de droits fonciers, les usages et utilisations que les collectivités concernées font de ces territoires, de même que les activités récréatives qui s'y pratiquent. Les intérêts sociaux des collectivités concernées à l'égard de ces territoires ont aussi été signalés.

Le Secteur du territoire a la responsabilité de gérer les droits fonciers à l'intérieur des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques. Il doit aussi voir à l'harmonisation des usages en périphérie des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques.

Le Secteur du territoire est responsable de l'élaboration des Plans d'affectation du territoire public (PATP) et des Plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP). L'élaboration du PATP s'amorcera à l'automne 2004. Par ailleurs, le PRDTP, section récréotourisme, est en cours d'élaboration pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le PRDTP, section récréotourisme, subordonne le développement des activités récréatives au plan de conservation et de mise en valeur prévu de la réserve aquatique. Il prévoit également des mesures de protection des rivières à ouananiche. Issu d'un processus de concertation, le PRDTP détermine où, quand et comment les droits fonciers seront octroyés en vue d'une utilisation harmonieuse du territoire public en matière de récréotourisme dans l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le PRDTP du Saguenay-Lac-Saint-Jean, section récréotourisme privilégie le développement de la villégiature sur des lacs déjà occupés de plus de 20 hectares dans les secteurs situés à l'est et au nord de la réserve aquatique. Quant à la partie ouest, elle est occupée par la réserve faunique ou le développement de la villégiature privée est exclue.

Le PATP affectera une vocation de conservation à la réserve aquatique et procédera à l'affectation des diverses vocations du territoire public de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces vocations seront représentatives des orientations gouvernementales (ministères et organismes) en matière d'aménagement du territoire pour le territoire public.

Aucun projet majeur n'est actuellement prévu par le Secteur du territoire du MRNFP en périphérie de cette réserve aquatique projetée. Un projet de sentier pédestre est prévu à l'ouest de la rivière Ashuapmushuan. À partir de la route 167, ce sentier longera la rivière Vermillon, Chigoubiche et Ashuapmushuan pour se terminer à la chute Chaudière. Une portion d'environ 9 km sera aménagée dans la réserve aquatique et mettra en valeur un ancien parcours de portage. Un droit de passage sera consenti au promoteur du projet. L'analyse du projet se fait en concertation avec le MENV et la SÉPAQ.

Le Secteur du territoire prévoit offrir, par voie d'appels de proposition, près de 220 hectares de terres publiques pour fins d'aménagement de bleuetière de type forêt-bleuet (en bandes alternées) dont une partie peut être située en périphérie sud-est, soit en aval de la réserve aquatique. À terme, des baux de location seront consentis. D'autres terres (environ 500 hectares) de ce secteur, propices à la production de bleuet, seront destinées au développement de projet de recherche et d'expérimentation sur les bleuetières de type forêt/bleuet par des organismes reconnus par le MRNFP. Lors de l'aménagement de ces bleuetières, une bande de protection de 300 mètres en bordure des rivières à ouananiche sera déterminée.

Les préoccupations du Secteur du territoire à l'égard de la création de cette aire protégée portent principalement sur son harmonisation avec les autres usages du territoire public, notamment ceux du récréotourisme.